



## LE REGLEMENT INTERIEUR

### Article 1

Toute personne qui entre dans l'enceinte de L'Olympe regroupant la salle de Fitness, l'Espace AquaForme et le Bien Etre se soumet, sans réserve, au présent règlement ainsi qu'à ses extensions ou renvois sous forme d'affiches ou de pictogrammes situés dans une quelconque partie de l'Etablissement. Toute personne est tenue de se conformer aux instructions et directives du personnel. Le présent règlement sera affiché de manière visible et permanente dans l'établissement.

### Article 2

La Salle de Fitness, l'Espace AquaForme et le Centre de Bien Etre sont accessibles au public suivant l'horaire affiché à l'entrée. L'accès sera interdit ¼ d'heure avant la fermeture et devra quitter son activité ¼ d'heure avant la fermeture.

### Article 3

Les abonnements et cartes de séances sont valables selon les modalités liées à chacun.

### Article 4

La Direction peut toujours, pour des motifs techniques ou pour des raisons de force majeure, ordonner la fermeture, provisoire ou définitive, de l'établissement sans qu'il puisse être réclamé, par quiconque des indemnités ou dommages.

### Article 5

L'accès est interdit : - Aux animaux  
-Aux personnes en état d'ivresse ou à l'agitation anormale et sous l'influence de produits dopants  
-Aux personnes atteintes ou suspectées de maladies contagieuses (circulaire du 13 mars 1975 du Ministère de la Santé Publique)  
-Aux personnes en état de malpropreté évidente  
-Aux enfants/adolescents de moins de 16 ans (sauf apprentissage natation, avis médical nécessitant une pratique sportive)

### Article 6

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les participants. L'attitude du pratiquant pendant les séances reflète son respect envers le personnel de L'Olympe et ses adhérents. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite (bruits, cris, bavardage) qui perturbe la séance pourra être exclue temporairement ou définitivement.

### Article 7

Il est interdit de fumer et de consommer des boissons alcoolisées dans l'enceinte de L'Olympe.

Il est interdit de consommer des aliments et des boissons dans chaque espace, une salle de pause est prévue pour prendre boissons chaudes et collations apportées par l'adhérent.

### Article 8

Les usagers ne peuvent se déshabiller ou se revêtir hors des locaux prévus à cet effet. 2 personnes ne peuvent se trouver ensemble dans la même cabine de douche.

### Article 9

Il est formellement interdit de circuler dans l'Espace Aquaforme et le Centre de Bien Etre avec des chaussures. Il est de droit de respecter la « zone pieds nus » et la zone « pieds chaussés » entre les vestiaires et l'espace aquatique.

### Article 10

L'accès à la salle de Fitness ne sera pas autorisé :  
-Aux personnes non vêtues d'une tenue de sport correcte (brassière et torse nu interdit)  
-Aux personnes qui n'auront pas les cheveux attachés  
-Aux personnes pratiquant avec des chaussures inadaptées à la pratique du sport (souillées ou terreuses)  
-Aux personnes n'ayant pas de serviette de toilette pour mettre sur l'assise et les tapis utilisés  
-Aux personnes ayant une contre indication médicale

### Article 11

L'accès à l'Espace Aquaforme est autorisé en présence du maître nageur après réservations des séances sur le site de L'Olympe, par téléphone ou à l'accueil.

### Article 12

L'accès au bassin ne sera pas autorisé :  
-Aux personnes atteintes d'affections ou de lésions cutanées avérées,  
-Aux personnes non vêtues d'une tenue de bain respectant l'hygiène et la propreté ;  
\* Slip de bain ou boxer en lycra pour les hommes  
\* Maillot 1 pièce ou 2 pièces en lycra pour les femmes  
-Aux personnes qui n'auront pas respectés le passage sous la douche afin d'enlever toutes les traces de maquillage ou autres  
-Aux personnes qui n'auront pas les cheveux attachés.

### Article 13

L'accès au bien être est réglementé selon les horaires d'ouverture affichés avec un minimum de 3 personnes en réservation.

L'accès est offert à tous les abonnements et séances aquaforme supérieures ou égales à 10, *en sachant que la direction se réserve le droit de supprimer cet avantage.*

### Article 14

Le matériel de secours peut sauver une vie. L'utilisation du matériel de sauvetage, de premiers soins et d'incendie est uniquement réservée aux membres du personnel de l'établissement.

### Article 15

La Direction décline toute responsabilité envers les accidents causés par les utilisateurs qui seront entièrement responsables des dommages occasionnés aux tiers, aux matériels et aux locaux.

### Article 16

La Direction et le personnel ne peuvent en aucun cas être rendus responsables de perte, vol disparition ou dégradations d'objets ou de vêtement.

### Article 17

La signature des conditions générales implique l'autorisation la prise de vue et la publication de son image sur laquelle elle apparaît sur différents supports (écrit, site internet) et sans limitation de durée.

### Article 18

Toute personne non respectueuse du présent règlement ou ayant causé des dégradations pourra en plus de la réparation du préjudice causé, être expulsée immédiatement et faire l'objet de poursuites judiciaires.

Bressuire le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_\_  
Lu et Approuvé

